



**eutelsat**  
COMMUNICATIONS

**Société anonyme au capital de 143.163.866 euros**  
**Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris**  
**481 043 040 R.C.S. Paris**

## **NOTE D'OPERATION**

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions composant le capital de la société Eutelsat Communications S.A.,
- du placement auprès du public : (1) d'un nombre maximum de 56.393.443 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et (2) d'un nombre maximum de 46.619.549 actions existantes cédées par certains actionnaires d'Eutelsat Communications S.A. (en ce compris les actions existantes susceptibles d'être cédées au titre de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation), et
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. d'un nombre maximum de 1.000.000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 12 octobre 2005.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 15,25 euros et 17,75 euros par action.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :  
entre 12,20 euros et 14,20 euros par action.



### **Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-710 en date du 10 octobre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2005 sous le numéro I. 05-117, et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès  
d'Eutelsat Communications S.A., 70, rue Balard, 75015 Paris et  
auprès des établissements financiers introducteurs.

Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet d'Eutelsat Communications S.A.  
(<http://www.eutelsat-communications.com>) et de  
l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

**DEUTSCHE BANK**

**GOLDMAN SACHS  
INTERNATIONAL**

**LEHMAN BROTHERS**

**MERRILL LYNCH**

**MORGAN STANLEY**

*Teneurs de livre et Chefs de file associés*

**BNP PARIBAS**

**CALYON**

*Chefs de file associés*

**Lazard-IXIS**  
*co-chef de file*



**TABLE DES MATIERES**  
**RESUME DU PROSPECTUS**

<b>1.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	1
<b>2.</b>	<b>DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES</b> .....	1
<b>3.</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b> .....	3
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES</b> .....	3
<b>5.</b>	<b>FAITS OU EVENEMENTS DEPUIS LE 30 JUIN 2005</b> .....	8
<b>6.</b>	<b>RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES</b> .....	8
<b>7.</b>	<b>ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> ..	9
<b>8.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	9
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	10
1.1	Responsable du prospectus .....	10
1.2	Attestation du responsable du prospectus .....	10
1.3	Contact investisseurs .....	10
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE</b> .....	11
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	12
3.1	Déclaration sur le fond de roulement net .....	12
3.2	Capitaux propres et endettement .....	12
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	13
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation du produit .....	13
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION</b> .....	14
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	14
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents .....	14
4.3	Forme et inscription des actions .....	14
4.4	Monnaie d'émission .....	14
4.5	Droits attachés aux actions .....	15
4.6	Autorisations .....	16
4.7	Date prévue d'émission des actions .....	20
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	20
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique .....	20
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	20
4.11	Régime fiscal des actions .....	20
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	26
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	26
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	30
5.3	Fixation du prix .....	31
5.4	Placement et garantie .....	35
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b> .....	37
6.1	Admission aux négociations .....	37
6.2	Places de cotation .....	37
6.3	Offre réservée aux salariés .....	37
6.4	Contrat de liquidité sur actions Eutelsat Communications .....	41
6.5	Stabilisation .....	41
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	42
7.1 et 7.2	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....	42
7.3	Conventions de restrictions de cession .....	42
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</b> .....	44

<b>9.</b>	<b>DILUTION</b> .....	45
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés .....	45
9.2	Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la situation de l'actionnaire .....	45
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	50
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre .....	50
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	50
10.3	Rapport d'expert .....	50
<b>11.</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	51
11.1	Erratum et précisions .....	51
11.2	Evénements récents concernant la flotte de satellites du Groupe .....	52
11.3	Contrat SKY Italia .....	53
11.4	Carnet de commandes du Groupe .....	53
11.5	Programme de rachat d'actions .....	53
11.6	Délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration .....	54
11.7	Regroupement d'actions .....	54
11.8	Principaux actionnaires à la date du présent prospectus .....	54
11.9	Offre de liquidité sur les actions Eutelsat S.A. détenues par les bénéficiaires d'options .....	56
11.10	Principe d'une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe .....	56
11.11	Contrôle fiscal .....	57

## RESUME DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Le présent résumé expose, dans un langage non technique, certaines informations essentielles contenues dans le prospectus d'Eutelsat Communications. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les actions Eutelsat Communications doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

## 1. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'EMETTEUR

### Aperçu des activités du Groupe

Le Groupe est l'un des leaders européens des services fixes par satellite. Il exploite une flotte de 23 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et fournit de la capacité pour des services vidéo, des réseaux professionnels de données ainsi que des services à valeur ajoutée. Le Groupe est propriétaire de 18 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires loués à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient, la Russie, l'Asie centrale et l'Afrique du Nord (l'« Europe Etendue »), l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

## 2. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

### Extraits des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat Communications :

	Eutelsat Communications (normes IFRS)	
	Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005	Période de 12 mois close le 30 juin 2005 Pro forma non auditée (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires . . . . .	188,6	750,4
Dotation aux amortissements . . . . .	(73,2)	(306,8)
Dépréciations d'actifs . . . . .	–	(84,0)
Résultat opérationnel . . . . .	62,4	187,7

### Autres informations financières sélectionnées concernant Eutelsat Communications :

L'EBITDA<sup>(1)</sup> consolidé pro forma sur une période de 12 mois d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (en normes IFRS) est de 578,5 millions d'euros, représentant 77,1 % du chiffre d'affaires.

<sup>(1)</sup> L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent prospectus relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

**Extraits des bilans consolidés d'Eutelsat Communications :**

	<b>Eutelsat Communications (normes IFRS) Au 30 juin 2005 (en millions d'euros)</b>
Total des actifs non courants . . . . .	3.959,8
Total des actifs courants . . . . .	281,9
<b>Total Actif . . . . .</b>	<b>4.241,7</b>
Total capitaux propres . . . . .	372,9
Total des passifs non courants . . . . .	3.517,9
Total des passifs courants . . . . .	350,9
<b>Total Passif . . . . .</b>	<b>4.241,7</b>
<b>Endettement financier net<sup>(1)</sup> . . . . .</b>	<b>3.156,9</b>

(1) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques). Il n'intègre pas les intérêts courus.

**Extraits des tableaux de flux de trésorerie consolidés d'Eutelsat Communications :**

	<b>Eutelsat Communications (normes IFRS) Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005 (en millions d'euros)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation . . . . .	132,0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements . . . . .	(1.883,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement . . . . .	1.783,4
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie . . . . .</b>	<b>32,6</b>

### 3. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 août 2005 se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b> . . . . .	<b>87.885</b>
– cautionnée . . . . .	0
– garantie . . . . .	0
– non garantie et non cautionnée . . . . .	87.885
<b>Total de la dette non courante</b> . . . . .	<b>3.054.207</b>
– cautionnée . . . . .	0
– garantie <sup>(1)</sup> . . . . .	1.945.848
– non garantie et non cautionnée . . . . .	1.108.359
<b>Capitaux propres</b> . . . . .	<b>343.284</b>
– Capital . . . . .	140.225
– Réserve légale . . . . .	79
– Autres réserves . . . . .	202.980
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
A. Trésorerie nette . . . . .	27.380
B. Equivalents de trésorerie . . . . .	0
C. Valeurs mobilières de placement . . . . .	21.605
<b>D. Total (A+B+C)</b> . . . . .	<b>48.985</b>
<b>E. Actifs financiers courants</b> . . . . .	<b>0</b>
F. Dette bancaire courante . . . . .	0
G. Part à court terme de la dette non courante . . . . .	51.181
H. Autres dettes financières courantes . . . . .	36.704
<b>I. Total de la dette financière courante (F+G+H)</b> . . . . .	<b>87.885</b>
<b>J. Dette financière courante nette (I-E-D)</b> . . . . .	<b>38.900</b>
K. Dette bancaire non courante . . . . .	2.942.375
L. Obligations . . . . .	0
M. Autres dettes financières non courantes . . . . .	111.832
<b>N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)</b> . . . . .	<b>3.054.207</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)<sup>(2)</sup></b> . . . . .	<b>3.093.107</b>

(1) Sûretés et garanties :

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat afférent aux Crédits Senior, sont garanties par un cautionnement solidaire de sa filiale SatBirds 2 S.A.S. Ces obligations sont également garanties par des sûretés réelles comprenant des nantissements portant sur l'ensemble des actions détenues par SatBirds Capital Participations S.C.A. et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S. (à l'exclusion donc des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses propres filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intragroupe consentis par SatBirds Capital Participations S.C.A. et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S.

Le Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour les Crédits Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés réelles, mais en second rang.

(2) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminuées des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques). Il n'intègre pas les intérêts courus qui, au 31 août 2005 s'élèvent à 68.838 milliers d'euros.

### 4. DESCRIPTION DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES STRUCTURE DE L'OFFRE

Il est prévu que la diffusion d'actions dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (« l'Offre ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),

- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

#### **Actions objet de l'Offre**

Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre : – Un maximum de 56.393.443 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »).

Il est précisé que le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre pour que l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ressorte à 860.000.000 euros. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles est calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), soit 15,25 euros.

– 21.499.179 actions cédées (les « Actions Cédées ») pouvant être portées, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation, à un maximum de 46.619.549 Actions Cédées.

Clause d'Extension : En fonction de l'importance de la demande, certains Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et les Teneurs de livre et Chefs de file associés, pourront décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre d'au maximum 15 % des Actions Offertes (les « Actions Offertes » définies comme les Actions Nouvelles et les Actions Cédées), soit 11.683.893 actions supplémentaires qui seront offertes au Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »).

Option de Sur-allocation : Certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de livre et Chefs de file associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants (tels que définis ci-dessous), une option de sur-allocation (l'« Option de Sur-allocation ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaire représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions effectivement offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit au maximum 13.436.477 actions. Cette option pourra être exercée au plus tard le 24 novembre 2005.

Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Entre 15,25 euros et 17,75 euros par action.

Date de jouissance : 1<sup>er</sup> juillet 2005.

#### **Produit de l'Offre**

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles : 860 millions d'euros.

Produit brut de la cession des Actions Cédées : Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 16,50 euros), le produit brut de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants s'élèverait à 354.736.454 euros, hors Clause d'Extension et Option de Sur-allocation et à 746.488.974 euros, y compris Clause d'Extension et Option de Sur-allocation (le nombre d'Actions Nouvelles étant calculé sur la base du prix médian).

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Cédants.

Charges liées à l'Offre : Sur ces bases, les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 10 millions d'euros. La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 37 millions d'euros dont 26 millions d'euros à la charge de la Société et 11 millions d'euros à la charge des Actionnaires Cédants (environ 16 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'Extension).

#### **But de l'émission**

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit un montant total estimé de 824 millions d'euros, sera affecté au remboursement de la dette financière du Groupe, ce qui devrait offrir au Groupe une plus grande flexibilité financière.

## **Garantie**

Le Placement fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « Etablissements Garants ») dirigé par Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe), Merrill Lynch International et Morgan Stanley & Co. International Limited, Teneurs de livre et Chefs de file associés, portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances. S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 25 octobre 2005.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réserve aux Salariés et la cession d'actions seraient annulés et toutes les négociations des actions objet de l'Offre intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Le contrat de garantie prévoira la possibilité pour les Etablissements Garants de réaliser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des opérations de stabilisation.

## **Dates de première cotation et de début des négociations**

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des actions existantes composant le capital de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 25 octobre 2005 et les négociations devraient débuter le 26 octobre 2005. A compter du 26 octobre 2005 jusqu'à la date du règlement-livraison, ces négociations interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « Eutelsat Communications promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

## **Engagements de conservation**

La Société et les Actionnaires Cédants (autres que les personnes physiques) s'engageront à l'égard des Etablissements Garants à ne pas émettre ou céder, sous réserve de certaines exceptions, des actions de la Société pendant 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

De plus, certains actionnaires non cédants d'Eutelsat Communications détenant globalement 6,0 % du capital et des droits de vote avant l'Offre ont consenti un engagement de conservation dans des termes identiques à celui consenti par les Actionnaires Cédants tel que décrit ci-dessus.

Les principaux actionnaires cédants<sup>(1)</sup> se sont engagés vis-à-vis de l'AMF à conserver au minimum 60 % de leurs actions de la Société (au minimum 50 % en cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation) pendant six mois à compter de la date du début des négociations des actions sur Euronext Paris. En outre, ces actionnaires se sont engagés à conclure un accord aux termes duquel ils s'engageront, pour une période de six mois suivant l'expiration de la période de conservation susmentionnée, à ce que les cessions d'actions de la Société auxquelles ils pourraient procéder soient effectuées de manière ordonnée.

Par ailleurs, les Actionnaires Cédants personnes physiques se sont engagés à l'égard des Etablissements Garants à conserver leurs actions de la Société, y compris les actions provenant de l'exercice de titres donnant accès au capital, pendant 18 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (100 % des actions étant incessibles pendant les 6 premiers mois, deux tiers pendant les 6 mois suivants et un tiers pendant la dernière période de 6 mois).

---

<sup>(1)</sup> Sociétés contrôlées par Eurazeo, Neozzo S.à.r.l., Cinven Buyout III S.à.r.l. et GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l.

## STRUCTURE DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES

Nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et modalités de souscription :	Un nombre maximum de 1.000.000 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et retraités éligibles (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés »).  La souscription sera effectuée par l'intermédiaire du FCPE « Eutelsat Actionnariat » dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A.
Fourchette indicative de Prix de l'Offre Réservée aux Salariés :	Entre 12,20 et 14,20 euros par action (décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre).
Date de jouissance :	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2005.
Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :	Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (soit 12,20 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pour la Société s'élèverait à 12.200.000 euros.

## DILUTION

*Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres de la Société.*

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 août 2005 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit sur la base d'un produit brut de l'émission des Actions Nouvelles de 860.000.000 euros et en prenant comme hypothèse l'émission de 56.393.443 Actions Nouvelles à 15,25 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et l'émission de 1.000.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à 12,20 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre aux Salariés) et après imputation des frais et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Au 31 août 2005	A la date du présent prospectus <sup>(1)</sup>	Après émission des 56.393.443 Actions Nouvelles et des 1.000.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés <sup>(2)</sup>
<b>Capitaux propres consolidés (en milliers d'euros), dont : . . . . .</b>	<b>343.284</b>	<b>346.223</b>	<b>1.185.314</b>
Capital et primes d'émission . . . . .	140.225	143.164	982.255
Réserve légale . . . . .	79	79	79
Autres réserves . . . . .	202.980	202.980	202.980
Nombre d'actions existantes . . . . .	140.225.089	143.163.866	200.557.309
Capitaux propres par action (en euros) . . . . .	2,45	2,42	5,91

(1) Les informations présentées sur le capital et les primes d'émission intègrent le seul effet, à la date du présent prospectus, des augmentations de capital du 6 octobre 2005 décrites au paragraphe 11.8 de la présente note d'opération.

(2) La Société prévoit d'imputer une partie de ses charges sur la prime d'émission, à concurrence de la part relative du produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles par rapport au montant total de l'Offre.

Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la répartition du capital de la Société (après le regroupement d'actions décidé par l'Assemblée générale du 31 août 2005).

	Actions et droits de vote avant l'Offre à date du présent prospectus		Actions et droits de vote après l'Offre <sup>(1)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par				
Eurazeo <sup>(2)</sup> . . . . .	54.951.502	38,4	35.585.016	17,7
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	33.295.037	23,3	21.560.912	10,8
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(4)</sup> . . . . .	25.130.365	17,6	16.273.705	8,1
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(4)(5)</sup> . . . . .	15.346.070	10,7	9.937.675	5,0
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	3,3	4.680.118	2,3
Radiotelevizija Slovenija	2.468.724	1,7	2.468.724	1,2
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2.395.886	1,7	2.395.886	1,2
Crédit Agricole Suisse S.A. . . . .	1.121.604	0,8	726.504	0,4
Dirigeants et assimilés <sup>(6)</sup>	858.790	0,6	7	0
Salariés . . . . .	0	0	1.000.000	0,5
Autres . . . . .	2.915.770	2,0	2.915.770	1,5
Public . . . . .	0	0	103.012.992	51,4
<b>Total</b> . . . . .	<b>143.163.866</b>	<b>100</b>	<b>200.557.309</b>	<b>100</b>

- (1) En prenant comme hypothèses (a) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation, et (b) l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés.
- (2) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 35.096.813 actions (22.727.689 actions après l'Offre), et RedBirds Participations S.A. détenant 19.854.689 actions (12.857.327 actions après l'Offre).
- (3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.
- (4) Administrateur d'Eutelsat Communications.
- (5) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.
- (6) 24 personnes (Actionnaires Cédants personnes physiques).

## CALENDRIER INDICATIF

11 octobre 2005 . . . . .	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 octobre 2005 . . . . .	Clôture de l'OPO à 17 heures
25 octobre 2005 . . . . .	Clôture du Placement Global à 12 heures (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et publication du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre et le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
26 octobre 2005 . . . . .	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
31 octobre 2005 . . . . .	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
24 novembre 2005 . . . . .	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation

### 5. FAITS OU EVENEMENTS DEPUIS LE 30 JUIN 2005

- 6 octobre 2005 : Eutelsat Communications augmente sa participation directe et indirecte dans Eutelsat S.A. à 95,2 % du capital.
- 15 septembre 2005 : Eutelsat Communications et SKY Italia annoncent la signature d'un accord stratégique portant sur la location d'un nombre important de répéteurs à la position HOT BIRD™ d'Eutelsat S.A.
- 10 août 2005 : W1 a connu un incident technique entraînant une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite. Dans le cadre des travaux sur la situation des capitaux propres et de l'endettement du Groupe au 31 août 2005, et sur la base des éléments techniques connus à cette date, le Groupe a procédé à une évaluation plus précise des dommages et a comptabilisé une dépréciation de la valeur du satellite W1 pour un montant de 30,4 millions d'euros sur la base d'une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.
- Le Groupe a été notifié par ILS que le lancement du satellite HOT BIRD™ 8 interviendra au cours du second trimestre de l'année 2006 en raison d'un retard du véhicule de lancement. Le Groupe considère que ce retard ne remet pas en cause ses perspectives d'avenir telles qu'énoncées dans le Document de Base.

### 6. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement (pour de plus amples détails, voir le paragraphe « 2.2 Facteurs de risques » du Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 05-117 le 7 septembre 2005) :

- les risques liés aux activités du Groupe ;
- les risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites ;
- les risques liés à la structure et à l'endettement du Groupe ;
- les risques financiers du Groupe ;
- les risques liés à la réglementation.
- ainsi que les risques liés à l'Offre décrits au paragraphe 2 de la note d'opération.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou le cours des actions de la Société.

## 7. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Conseil d'administration :</b>
Giuliano Berretta, Président du Conseil d'administration et Directeur général Bluebirds II Participations S.à.r.l. représentée par Luis Marini-Portugal William Collatos Cinven Buyout III S.à.r.l., représentée par David Barker Andrew Dechet GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l., représentée par Benoît Valentin Gilbert Saada Patrick Sayer  La Société a l'intention de nommer prochainement trois administrateurs indépendants.

<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	
<b>Commissaires aux comptes titulaires</b> Ernst & Young Audit et Mazars & Guérard	<b>Commissaires aux comptes suppléants</b> Thierry Gorlin et Gilles Rainaut

## 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Capital social

A la date du présent prospectus, le capital social s'élève à 143.163.866 euros divisé en 143.163.866 actions d'un euro de valeur nominale.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Eutelsat Communications S.A., 70, rue Balard – 75015 Paris et auprès des établissements financiers introducteurs ainsi que sur les sites Internet d'Eutelsat Communications S.A. (<http://www.eutelsat-communications.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

### Contact investisseurs

Gilles Janvier  
Relations Investisseurs  
Eutelsat Communications S.A.  
70, rue Balard  
75015 Paris

Téléphone : 01.53.98.47.47  
E-mail : [investors@eutelsat-communications.fr](mailto:investors@eutelsat-communications.fr)  
Site internet : [www.eutelsat-communications.com](http://www.eutelsat-communications.com)

*Dans la présente note d'opération, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. (dénommée SatBirds S.A.S. jusqu'à l'Assemblée générale du 31 août 2005). L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.*

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

M. Giuliano Berretta

Président du Conseil d'administration et Directeur général

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

*« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et des filiales ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.*

*La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.*

*Le document de base lui-même a fait l'objet d'une attestation des contrôleurs légaux des comptes qui est reproduite au paragraphe 1.2.3 du document de base dans laquelle ils attestent avoir procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques contenus dans le document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. »*

M. Giuliano Berretta

### **1.3 Contact investisseurs**

Gilles Janvier  
Relations Investisseurs  
Eutelsat Communications S.A.  
70, rue Balard  
75015 Paris

Téléphone : 01.53.98.47.47

E-mail : [investors@eutelsat-communications.fr](mailto:investors@eutelsat-communications.fr)

Site internet : [www.eutelsat-communications.com](http://www.eutelsat-communications.com)

## 2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 2.2 « Facteurs de risque » du document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2005 sous le numéro I. 05-117 (le « Document de Base »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans ce prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques, l'un des risques suivants, ou l'un des risques décrits au paragraphe 2.2 « Facteurs de risque » du Document de Base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.*

### **Les principaux actionnaires<sup>(1)</sup> détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société ce qui pourrait peser sur le cours des actions de la Société**

Les principaux actionnaires<sup>(1)</sup> de la Société détiendront globalement environ 53,9 % du capital de la Société à l'issue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (41,6 % en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation). Cette concentration du capital détenu par un nombre restreint d'actionnaires et la possibilité pour ces actionnaires de vendre leurs participations sur le marché pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **Absence de cotation antérieure**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. La Société fixera le Prix de l'Offre des Actions Offertes en concertation avec les Actionnaires Cédants et les Etablissements Garants de l'Offre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et économiques actuelles, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre. Bien que la Société prévoie de demander l'admission de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

### **Volatilité du cours des actions de la Société**

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatile et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents, ou le marché financier en général et le secteur des SFS en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'échec au lancement, la perte ou le dysfonctionnement en orbite d'un ou plusieurs satellites du Groupe ;
- les annonces des concurrents et/ou concernant l'industrie des SFS ; et
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

### **Risque lié à la résiliation du contrat de garantie**

Le contrat de garantie relatif au placement des actions comprises dans l'Offre peut être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Au cas où ce contrat de garantie serait résilié, toutes les négociations intervenues depuis la date de premières négociations, qu'elles portent sur des actions existantes ou des actions nouvelles, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

<sup>(1)</sup> Sociétés contrôlées par Eurazeo, Nebozzo S.à.r.l., Cinven Buyout III S.à.r.l. et GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 août 2005 se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b> . . . . .	<b>87.885</b>
– cautionnée . . . . .	0
– garantie . . . . .	0
– non garantie et non cautionnée . . . . .	87.885
<b>Total de la dette non courante</b> . . . . .	<b>3.054.207</b>
– cautionnée . . . . .	0
– garantie <sup>(1)</sup> . . . . .	1.945.848
– non garantie et non cautionnée . . . . .	1.108.359
<b>Capitaux propres</b> . . . . .	<b>343.284</b>
– Capital . . . . .	140.225
– Réserve légale . . . . .	79
– Autres réserves . . . . .	202.980
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
A. Trésorerie nette . . . . .	27.380
B. Equivalents de trésorerie . . . . .	0
C. Valeurs mobilières de placement . . . . .	21.605
<b>D. Total (A+B+C)</b> . . . . .	<b>48.985</b>
<b>E. Actifs financiers courants</b> . . . . .	<b>0</b>
F. Dette bancaire courante . . . . .	0
G. Part à court terme de la dette non courante . . . . .	51.181
H. Autres dettes financières courantes . . . . .	36.704
<b>I. Total de la dette financière courante (F+G+H)</b> . . . . .	<b>87.885</b>
<b>J. Dette financière courante nette (I-E-D)</b> . . . . .	<b>38.900</b>
K. Dette bancaire non courante . . . . .	2.942.375
L. Obligations . . . . .	0
M. Autres dettes financières non courantes . . . . .	111.832
<b>N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)</b> . . . . .	<b>3.054.207</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)<sup>(2)</sup></b> . . . . .	<b>3.093.107</b>

(1) Sûretés et garanties :

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat affèrent aux Crédits Senior, sont garanties par un cautionnement solidaire de sa filiale SatBirds 2 S.A.S. Ces obligations sont également garanties par des sûretés réelles comprenant des nantissements portant sur l'ensemble des actions détenues par SatBirds Capital Participations S.C.A. et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S. (à l'exclusion donc des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses propres filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intragroupe consentis par SatBirds Capital Participations S.C.A. et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S.

Le Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour les Crédits Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés réelles, mais en second rang.

(2) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques). Il n'intègre pas les intérêts courus qui, au 31 août 2005 s'élèvent à 68.838 milliers d'euros.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Des affiliés de Goldman Sachs International, Teneur de livre et Chef de file associé, sont *general partner*, *managing general partner*, *manager* ou *investment manager* de, et détiennent une participation minoritaire dans, certains fonds d'investissement gérés par le *Principal Investment Area* de Goldman, Sachs & Co. Ces fonds détiennent, par l'intermédiaire de GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l (« GSCP »), 15.346.070 actions d'Eutelsat Communications représentant 10,7 % du capital et des droits de vote préalablement à l'Offre. GSCP a l'intention de vendre 2.455.371 de ses actions dans l'Offre (ou 5.408.395 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation). Voir le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération et le paragraphe 6.1 du Document de Base.

Un affilié de Lehman Brothers International (Europe), Teneur de livre et Chef de file associé, détenait une participation majoritaire dans Mirror International Holdings S.à.r.l (« Mirror »), antérieurement actionnaire d'Eutelsat S.A. et Lehman Brothers International (Europe) détenait également une participation minoritaire directe dans le capital de Mirror. Mirror a cédé la totalité de sa participation dans Eutelsat S.A. à WhiteBirds France S.A.S. et Nebozzo le 10 décembre 2004, aux termes d'un contrat de cession dont certaines clauses restent en vigueur jusqu'au 10 décembre 2005. Voir le paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financiers du Groupe — Autres engagements du Groupe » du Document de Base.

Les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés respectifs, ont rendu, et pourront rendre dans le futur, divers services d'investissement, commerciaux ou autres rattachés à Eutelsat Communications, ses affiliés ou actionnaires, dans le cadre desquels ils ont et pourront recevoir des honoraires, commissions ou autres rémunérations, y compris certains Etablissements Garants et leurs affiliés agissant en qualité de chefs de file, arrangeurs, agents ou prêteurs dans le cadre des Crédits Senior, du Crédit de Second Rang et de l'Emprunt PIK. Voir le paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe — Instruments financiers du Groupe — Emprunt PIK » du Document de Base.

### 3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit un montant total estimé de 824 millions d'euros, sera affecté au remboursement de la dette financière du Groupe. Il servira (1) au remboursement de l'intégralité de l'Emprunt PIK pour un montant d'environ 320 millions d'euros (y compris les intérêts et la prime de remboursement anticipé), (2) au remboursement des Crédits Senior ou du Crédit de Second Rang, de telle sorte que le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA (tel que défini au paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe » du Document de Base) soit égal à 5,00 pour 1 conformément aux dispositions contractuelles applicables à l'affectation du produit d'une émission d'actions dans le cadre d'une « offre publique qualifiante » et (3), pour le solde de ce produit net, au remboursement volontaire des Crédits Senior et/ou du Crédit de Second Rang, ce qui devrait offrir au Groupe une plus grande flexibilité financière. La ventilation des remboursements visés aux (2) et (3) entre les Crédits Senior et le Crédit de Second Rang reste à déterminer avec les prêteurs. Par ailleurs, le produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera également affecté au remboursement de la dette selon le (3) ci-dessus.

Le tableau suivant présente l'incidence du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur l'endettement financier net du Groupe au 31 août 2005 :

<i>En millions d'Euros</i>	
Endettement financier net du Groupe au 31 août 2005 <sup>(1)</sup> . . . . .	3.093
Dette liée à l'acquisition par le Groupe d'une participation complémentaire de 2,0 % dans Eutelsat S.A. <sup>(2)</sup> . . . . .	44
Produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Réservées aux Salariés <sup>(3)</sup>	(836)
Intérêts liés à l'Emprunt PIK et primes de remboursement anticipé <sup>(4)</sup> . . . . .	35
Endettement financier net retraité . . . . .	2.336

(1) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques). Il n'intègre pas les intérêts courus qui, au 31 août 2005 se montent à 68.838 milliers d'euros.

(2) Voir paragraphe 11.8.

(3) Sur la base (i) d'un produit brut de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés de 872,2 millions d'euros, (ii) de charges liées à l'Offre à la charge de la Société d'environ 36 millions d'euros.

(4) Sur la base d'un montant d'environ 20 millions d'euros d'intérêts et de prime de remboursement anticipé liés au remboursement de l'Emprunt PIK, et d'un montant d'environ 15 millions d'euros de frais et primes de remboursement anticipé liés au remboursement des Crédits Senior et du Crédit de Second Rang.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les Actions Cédées (augmentées, le cas échéant, des actions à provenir de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation), les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, aux négociations du marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A) a été demandée.

Elles seront négociées sous le code ISIN : FR 0010221234. Le mnémonique des actions est ETL. La dénomination FTSE du secteur d'activité est 50 — Services Cycliques, 54 — Médias, 543 — Câbles et satellites.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des actions existantes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 25 octobre 2005 et les négociations devraient débuter le 26 octobre 2005. A compter du 26 octobre 2005 jusqu'à la date du règlement-livraison, ces négociations interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « Eutelsat Communications promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'Eutelsat Communications lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription des actions**

Les actions objet de l'Offre et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg). Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 31 octobre 2005.

### **4.4 Monnaie d'émission**

L'émission des actions est réalisée en euros.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

##### 4.5 Droits attachés aux actions

Les actions objet de l'Offre et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts d'Eutelsat Communications en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont décrits ci-après :

###### *Droits à dividendes*

Les actions objet de l'Offre et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2, a) de la présente note d'opération).

###### *Droit de vote*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéficiaires ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

###### *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

###### *Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur*

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

##### *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

##### *Clauses de rachat – clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

##### *Autres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

#### **4.6 Autorisations**

##### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Eutelsat Communications du 6 octobre 2005.

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.
2. Délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Délégué également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal total de 120 millions d'euros, étant précisé que le montant de toute augmentation réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros prévu à la troisième résolution et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
6. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

7. Dans le cadre de cette délégation, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par appel public à l'épargne. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Décide que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
  - jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne à intervenir à cette occasion, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
  - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini aux deux alinéas précédents.
10. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, en tout ou en partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, fixer la parité d'échange avec ou sans soulte, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission ou leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

##### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa délibération en date du 10 octobre 2005, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 56.393.443 euros par émission d'un nombre maximum de 56.393.443 actions nouvelles de la Société (les « Actions Nouvelles »), correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission incluse, de 860.000.000 euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 15,25 euros, représentant environ 28,3 % du capital et des droits de vote après émission des Actions Nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, selon les modalités décrites ci-après.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le nombre définitif d'actions à émettre et le prix d'émission seront arrêtés lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'administration qui devrait se tenir le 25 octobre 2005.

##### **4.6.3 Actionnaires Cédants**

Simultanément à l'émission d'un maximum de 56.393.443 Actions Nouvelles, telle que décrite aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2 ci-dessus, certains actionnaires de la Société (les « Actionnaires Cédants ») envisagent de procéder à la cession de 21.499.179 actions de la Société (les « Actions Cédées »), représentant 15 % du capital social et des droits de vote, avant toute augmentation de capital. Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « Actions Offertes ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions dans le cadre de l'Offre.

Par ailleurs, en fonction de l'importance de la demande, certains Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et les Teneurs de livre et Chefs de file associés, pourront décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées d'au maximum 15 % des Actions Offertes, soit 11.683.893 actions (la « Clause d'Extension »), pour porter le nombre total d'Actions Offertes à un maximum de 89.576.515 actions (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération et le tableau ci-après).

En cas d'exercice partiel de la Clause d'Extension, le nombre d'actions cédées par chaque Actionnaire Cédant sera déterminé selon la proportion relative du nombre d'actions qu'il céderait au titre de la Clause d'Extension si elle était exercée intégralement.

En outre, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de livre et Chefs de file associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants (tels que définis ci-dessous), une option de sur-allocation (l'« Option de Sur-allocation ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaire représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront effectivement offertes dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit au maximum 13.436.477 actions, pour porter le nombre total d'Actions Offertes à un maximum de 103.012.992 actions. (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération et le tableau ci-après).

En cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation, le nombre d'actions cédées par chaque Actionnaire Cédant sera déterminé selon la proportion relative du nombre d'actions qu'il céderait au titre de la Clause d'Extension si elle était exercée intégralement. Le nombre total d'actions cédées n'excèdera pas le nombre maximal décrit dans le tableau ci-après.

**4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT  
ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

*Actionnaires Cédants mettant les titres à la disposition du marché :*

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre d'actions cédées avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation	Nombre d'actions cédées après exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Sur-allocation	Nombre d'actions cédées après exercice de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Sur-allocation
Sociétés contrôlées par Eurazeo, dont . .	54.951.502	8.792.240	13.630.488	19.366.486
<i>BlueBirds II Participations S.à.r.l.</i> <sup>(1)(2)</sup> . .	<i>35.096.813</i>	<i>5.615.490</i>	<i>8.705.616</i>	<i>12.369.124</i>
<i>RedBirds Participations SA</i> <sup>(2)</sup> . . . . .	<i>19.854.689</i>	<i>3.176.750</i>	<i>4.924.872</i>	<i>6.997.362</i>
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	33.295.037	5.327.206	8.258.693	11.734.125
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(1)(4)</sup> . . . . .	25.130.365	4.020.858	6.233.480	8.856.660
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(1)(5)</sup> . . . . .	15.346.070	2.455.371	3.806.528	5.408.395
Crédit Agricole Suisse SA <sup>(6)</sup> . . . . .	1.121.604	395.100	395.100	395.100
<i>Dirigeants et assimilés</i>				
Berretta Giuliano <sup>(7)(9)(10)</sup> . . . . .	369.525	218.759	369.525	369.525
Ehlinger Claude <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	73.745	43.657	73.745	73.745
Berretta Ellen Joyce . . . . .	48.075	28.460	48.075	48.075
Brillaud Jean Paul <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	48.005	28.419	48.005	48.005
Brillaud Catherine . . . . .	45.850	27.143	45.850	45.850
Patacchini Arduino <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	37.035	21.925	37.035	37.035
Milliès-Lacroix Olivier <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	37.035	21.925	37.035	37.035
Dutronic Jacques <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	27.870	16.499	27.870	27.870
Samuel Ronald <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	18.520	10.964	18.520	18.520
Blanc Yves <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	18.520	10.964	18.520	18.520
Arcidiacono Antonio <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	18.520	10.964	18.520	18.520
Cataldo Francesco <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	16.665	9.866	16.665	16.665
Saunders Malcom Barry <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	14.815	8.770	14.815	14.815
Behar Izy <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	14.350	8.495	14.350	14.350
Valbret Vincent <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	9.720	5.754	9.719	9.719
Vitalone Roberto <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	9.260	5.482	9.260	9.260
Calvo-Serrano Manuel <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	9.260	5.482	9.260	9.260
Janvier Gilles <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	8.355	4.946	8.355	8.355
O'Connor Vanessa <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	8.335	4.934	8.335	8.335
Bardelli Ricardo <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	6.480	3.836	6.480	6.480
Barberis Giuseppe <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	5.555	3.289	5.555	5.555
Jousset Stéphanie <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	4.870	2.883	4.870	4.870
Teran-Mathot Sandrine <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	4.630	2.741	4.629	4.629
Gonzales Nunez Ignacio <sup>(8)(9)(10)</sup> . . . . .	3.795	2.247	3.790	3.790
<i>Total Dirigeants et assimilés</i> . . . . .	<i>858.790</i>	<i>508.404</i>	<i>858.783</i>	<i>858.783</i>
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>130.703.368</b>	<b>21.499.179</b>	<b>33.183.072</b>	<b>46.619.549</b>

(1) Membre du Conseil d'administration de la Société.

(2) 11 boulevard du Prince Henri, L 1724 Luxembourg.

(3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group. 8-10 rue Mathias Hardt, L 1717 Luxembourg.

(4) 5 rue du Plébiscite, L 2341 Luxembourg.

(5) Détendue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co. 31 boulevard du Prince Henri, L 1724 Luxembourg.

(6) 4 Quai du Général Guisan, CH-1211 Genève 3.

(7) Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société.

(8) Cadres du Groupe.

(9) Adresse professionnelle : 70, rue Balard, 75015 Paris.

(10) Détiennent par ailleurs des bons de souscription d'actions. (Voir paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération).

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

##### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 31 octobre 2005.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 31 octobre 2005.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 25 novembre 2005.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 25 novembre 2005.

##### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société (voir le paragraphe 7.3 de la présente note d'opération pour une description des conventions de restrictions de Cession).

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000 euros et au taux de 0,15 % au-delà. Cet impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents.

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1 % (1,1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) plafonné à 3.049 euros (4.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006).

##### **4.9 Réglementation française en matière d'offre publique**

Eutelsat Communications est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

###### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

###### **4.9.2 Offre publique de retrait et de rachat**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

##### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

##### **4.11 Régime fiscal des actions**

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur, et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables, et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

##### 4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 *Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations*

###### (a) Dividendes

Les dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les dividendes mis en paiement à compter de cette date doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- Ces dividendes sont en premier lieu diminués d'un abattement général de 50 % non plafonné ; puis
- Les dividendes bénéficient d'un abattement fixe annuel et global de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- Le montant des dividendes après application des deux abattements précités, est inclus dans le revenu global soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ; et
- Les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général et de l'abattement fixe annuel précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Il est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, Prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent sur le montant des dividendes perçus avant application de l'abattement général de 50 % et de l'abattement fixe annuel.

###### (b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15 000 euros. Si le seuil d'imposition est dépassé, les plus-values seront imposées au taux global actuel de 27 %, décomposé comme suit :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la CSG, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- 0,5 % au titre de la CRDS, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuellement réalisées lors de la cession des titres de la Société seront imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

##### (c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de huit ans après sa date d'ouverture), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle, au taux en vigueur à la date de réalisation de ce gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts généralement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>(1)</sup>	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à deux ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 % <sup>(2)</sup>	33,5 % <sup>(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 % <sup>(2)</sup>	27,0 % <sup>(3)</sup>
Supérieure à 5 ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % <sup>(3)</sup>

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : 11 %.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation familiale du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus et sera remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

##### *(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

##### *(e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

#### 4.11.1.2 Actionnaires français personnes morales

##### *(a) Dividendes*

Les dividendes distribués par la Société à un Actionnaire français personne morale seront généralement soumis en France à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit au taux normal de 33,33 %, augmenté d'une contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5 % (étant précisé que cette contribution est supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006), et d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus, mais demeurent en revanche redevables de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5 % pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006.

Par ailleurs, les dividendes qui seront encaissés par des personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société seront susceptibles, à condition d'en avoir exercé l'option, d'être exonérés (sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par l'actionnaire personne morale bénéficiaire au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévues aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

##### *(b) Plus-values*

Les plus-values de cession de titres de la Société réalisées par un Actionnaire français personne morale seront généralement soumises en France à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, au taux normal de 33,33 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au paragraphe intitulé « Dividendes » ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5 % (étant précisé que cette contribution est supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006), et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, s'ils entrent dans la définition fiscale des titres de participation et qu'ils ont été détenus depuis au moins deux ans au moment de leur cession, les titres de la Société seront susceptibles de bénéficier du régime des plus-values à long terme.

A ce titre, l'attention des Actionnaires français personnes morales est attirée sur le fait que la loi de finances rectificative pour 2004 a profondément modifié le régime d'imposition des plus-values à long terme. En particulier, le taux d'imposition des plus-values à long terme applicable en 2005 a été abaissé et l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme a été supprimée. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, deux régimes d'imposition distincts des plus-values à long terme sur titres de portefeuille seront applicables, en fonction de la nature des titres cédés.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

##### Plus-values à long terme réalisées au cours d'un exercice ouvert en 2005

Les plus-values nettes à long terme réalisées en 2005 par un Actionnaire français personne morale à l'occasion de la cession de titres de participation seront imposées à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 %, augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % mentionnée ci-dessus, et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour les besoins de l'application du taux de 15 % en 2005, seront notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

##### Plus-values à long terme réalisées au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Les plus-values à long terme réalisées par un Actionnaire français personne morale à l'occasion de la cession de certains titres de participation feront l'objet d'une imposition séparée au taux réduit de 8 % (augmenté, le cas échéant, de la contribution additionnelle de 3,3 %), si elles sont réalisées au titre de l'exercice ouvert en 2006, et seront exonérées (à l'exception toutefois d'une quote-part de frais et charges de 5 % de la plus-value nette de l'exercice imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun) si elles sont réalisées au titre d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les titres de participation qui seront éligibles au taux de 8 %, puis de 0 % sont les titres de participation revêtant ce caractère sur le plan comptable, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice.

Les plus-values sur titres n'entrant pas dans la catégorie des titres de participation ainsi définis et, notamment, les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros ainsi que les titres de société à prépondérance immobilière, continueront d'être imposées au taux réduit de 15 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % visée plus haut, sous réserve toutefois que les titres cédés aient été détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession.

##### *(c) Moins-values*

Les moins-values afférentes à la cession de titres de la Société relevant du régime de droit commun pourront être imputées sur le bénéfice de l'exercice et, le cas échéant, constituer un déficit reportable dans les conditions de droit commun.

Les moins-values afférentes à la cession de titres de la Société relevant du régime du long terme pourront être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ; le cas échéant, la moins-value nette à long terme constatée au titre de cet exercice est imputable sur les plus-values à long terme constatées au cours de l'un des dix exercices suivants. Cependant, les moins-values nettes afférentes à la cession de titres éligibles au bénéfice du taux réduit de 8 % puis de l'exonération à compter des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ne seront pas reportables sur les exercices ultérieurs. Les actionnaires de la Société sont toutefois invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer, en fonction de leur cas particulier, si et selon quelles modalités les moins-values nettes à long terme dégagées au cours d'un exercice donné pourront, le cas échéant, être reportées sur les plus-values à long terme des exercices suivants.

#### **4.11.2 Non-résidents fiscaux français**

##### *(a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les dividendes payés par une société française à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier du taux réduit de retenue à la source lors de la mise en paiement des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 1.1.1(a) Dividendes, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt sus-mentionné.

##### *(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

##### *(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts et qui possèdent, directement et indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

##### *(d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

#### **4.11.3 Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.2 et suivants du Livre II des règles particulières applicables aux marchés réglementés français, comme indiqué ci-dessous :

- un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors Clause d'Extension et Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre de l'OPO,
- un maximum de 90 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors Clause d'Extension et Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre du Placement Global.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre du Placement Global ;
- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO d'une part, et au Placement Global d'autre part, seront arrêtés en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximum de 25.120.370 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation. Dans ce cas, le nombre total maximum d'Actions Offertes sera porté à 103.012.992 actions.

Simultanément à l'Offre, la Société procédera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« Offre Réservée aux Salariés », voir le paragraphe 6.3 ci-dessous).

#### Calendrier indicatif

10 octobre 2005	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
11 octobre 2005	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO
	Ouverture du Placement Global
	Ouverture de la période de Réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
24 octobre 2005	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris)
	Clôture de la période de Réservation de l'Offre Réservée aux Salariés, à minuit (heure de Paris)

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

25 octobre 2005	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Fixation du prix de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et publication du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
26 octobre 2005	Ouverture de la période de rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
31 octobre 2005	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
3 novembre 2005	Clôture de la période de rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés à minuit
24 novembre 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation. Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

### 5.1.2 Montant de l'Offre

#### *Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles*

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 860 millions d'euros. Le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre pour que le produit brut de l'émission ressorte au montant indiqué ci-dessus. Dans l'hypothèse où le calcul du nombre d'Actions Nouvelles déterminé en fonction du Prix de l'Offre n'aboutirait pas à un nombre entier, ce nombre serait arrondi au nombre entier le plus proche et le montant du produit brut de l'émission serait ajusté en conséquence.

#### *Produit brut de la cession des Actions Cédées*

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 16,50 euros), le produit brut de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants s'élèverait à 354.736.454 euros, hors Clause d'Extension et Option de Sur-allocation et à 746.488.974 euros, y compris Clause d'Extension et Option de Sur-allocation, le nombre d'Actions Nouvelles étant calculé sur la base du prix médian.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Cédants.

### 5.1.3 Procédure et période de souscription

#### *Caractéristiques principales de l'OPO*

##### *Durée de l'OPO*

L'OPO débutera le 11 octobre 2005 et prendra fin le 24 octobre 2005 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (Voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération sur les conséquences d'une modification des paramètres de l'Offre).

##### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO*

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors Clause d'Extension et Option de Sur-allocation) seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux dispositions figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (les « Etats appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir de tels comptes chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO*

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 250 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 250 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A1 ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des dispositions figurant au paragraphe « Résultat de l'OPO et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres de souscription, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

### *Résultat de l'OPO et modalités d'allocation*

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'OPO devrait faire l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 25 octobre 2005 et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### ***Caractéristiques principales du Placement Global***

#### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 11 octobre 2005 et prendra fin le 25 octobre 2005 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### *Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global*

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### *Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### *Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Etablissements Garants (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) au plus tard le 25 octobre 2005 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### *Résultat du Placement Global*

Le résultat du Placement Global devrait faire l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 25 octobre 2005, sauf clôture anticipée.

### **5.1.4 Révocation de l'Offre**

L'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés et la cession des Actions Cédées (augmentées, le cas échéant, des actions à provenir de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation) sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés et la cession des actions visées ci-dessus seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservee aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des actions objet de l'Offre que des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

### **5.1.5 Réduction de la Souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération en ce qui concerne les montants minimum et maximum d'une souscription dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montants minimum et maximum dans le cadre du Placement Global.

### 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 31 octobre 2005.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 31 octobre 2005, date à laquelle interviendra également le versement aux Actionnaires Cédants et à la Société du produit des actions objet de l'Offre.

### 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris le 25 octobre 2005, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

*Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, les adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société Eutelsat S.A. pourront souscrire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, telle que décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

#### *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base et/ou l'offre ou la vente des actions peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération et/ou du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Etablissement Garant n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'Offre ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le Document de Base, la note d'opération et tout autre document établis

dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni Eutelsat Communications ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par les Etablissements Garants de ces lois et règlements.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Teneurs de livre et Chefs de file associés.

### **5.2.5 Clause d'Extension et Option de Sur-allocation**

#### *Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, certains Actionnaires Cédants (voir le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération), en accord avec la Société et les Teneurs de livre et Chefs de file associés, pourront décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre d'au maximum 15 % des Actions Offertes, soit 11.683.893 actions, qui seront offertes au Prix de l'Offre, pour porter le nombre total d'Actions Offertes à un maximum de 89.576.515 actions. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre, soit le 25 octobre 2005 et fera l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis publié par Euronext Paris.

#### *Option de Sur-allocation*

En outre, certains Actionnaires Cédants (voir le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération) consentiront aux Teneurs de livre et Chefs de file associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaire représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui sera effectivement offert dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit au maximum 13.436.477 actions, pour porter le nombre total d'Actions Offertes à un maximum de 103.012.992 actions. Cette option pourra être exercée au Prix de l'Offre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie jusqu'au trentième jour suivant la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 24 novembre 2005. L'Option de Sur-allocation ne pourra être exercée qu'aux seules fins de permettre aux Teneurs de livre et Chefs de file associés de couvrir d'éventuelles sur-allocations.

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

#### *Prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 25 octobre 2005, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,25 euros et 17,75 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées ci-dessous.

### *Eléments d'appréciation de la fourchette de prix*

#### 1. Actif net

Le tableau suivant présente l'impact estimé de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés par action ainsi que sur l'EBITDA par action de la Société, qui s'établissent sur une base indicative comme suit :

Capitaux propres consolidés retraités au 31 août 2005 <sup>(1)</sup> . . . . .	1.185 millions d'euros
EBITDA 2005 <sup>(2)</sup> . . . . .	578,5 millions d'euros
Nombre d'actions <sup>(3)</sup> . . . . .	200.557.309
Capitaux propres consolidés, retraités par action <sup>(1)</sup> . . . . .	5,91 euros
EBITDA <sup>(2)</sup> par action . . . . .	2,88 euros

(1) Sur la base (i) des capitaux propres consolidés au 31 août 2005, intégrant les augmentations de capital du 6 octobre 2005 décrites au paragraphe 11.8 de la présente note d'opération, (ii) du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, et (iii) du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises (1.000.000 actions) et d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de l'Offre Réservée aux Salariés (12,20 euros).

(2) EBITDA d'Eutelsat Communications pour la période de 12 mois close le 30 juin 2005 (pro-forma non audité en normes IFRS).

(3) Sur la base (i) du nombre d'actions composant le capital d'Eutelsat Communications à la date du présent prospectus, (ii) du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises (56.393.443 actions), et (iii) du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises (1.000.000 actions).

#### 2. Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées présentant des modèles d'activités proches. L'échantillon des sociétés comparables de la Société rassemble les principales sociétés cotées présentes dans le secteur des Services par Satellite : SES Global, PanAmSat, New Skies Satellites et Inmarsat.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés comme le rapport entre la valeur d'entreprise des sociétés de l'échantillon calculée sur la base des cours de clôture au 7 octobre 2005, les EBITDA publiés pour l'année 2004 et les prévisions d'EBITDA<sup>(2)</sup>, issues du consensus IBES Bloomberg (établi à partir de la moyenne des estimations des analystes de recherche au 7 octobre 2005 pour l'exercice clos au 31 décembre 2005). Les multiples fondés sur le chiffre d'affaires ne sont pas pertinents compte tenu de la maturité du secteur et des différences de rentabilité entre les sociétés de l'échantillon et Eutelsat Communications. Les multiples fondés sur le résultat net

(2) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de rentabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent prospectus relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

ont été considérés comme non appropriés dans la mesure où les sociétés du secteur ont des structures et des niveaux d'endettement très différents ne permettant pas une comparaison pertinente.

Société	Valeur d'Entreprise/ EBITDA	
	2004A	2005E
SES Global . . . . .	11,6x	10,3x
PanAmSat . . . . .	9,9x	9,7x
New Skies Satellites . . . . .	10,9x	9,0x
Inmarsat . . . . .	11,0x	10,7x
<b>Moyenne . . . . .</b>	<b>10,9x</b>	<b>9,9x</b>

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 7 octobre 2005 (source : Bloomberg).
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés.
- Les prévisions d'EBITDA proviennent de IBES Bloomberg (estimations moyennes au 7 octobre 2005).
- Il convient de noter que PanAmSat et Intelsat ont annoncé le 29 août 2005 leur intention de fusionner, sous la forme d'un rachat en numéraire de PanAmSat par Intelsat au prix de 25,0 dollars U.S. par action PanAmSat.

### 5.3.2 Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre devraient être portés, le 25 octobre 2005, à la connaissance du public par la diffusion d'un communiqué de presse et la publication d'un avis par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix de même qu'en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apportait pas son visa sur cette note complémentaire.

### 5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes sont composées à la fois d'actions existantes et d'actions nouvelles. Les actions nouvelles sont émises en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 6 octobre 2005 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### 5.3.4 Disparité de prix

*Actions à bons de souscription d'actions*

A la date du présent prospectus, il existe 4.637.466 bons de souscription d'actions (les « BSA ») permettant de souscrire au total 2.318.733 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale représentant environ 1,6 % du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette date (environ 1,2 % du capital de la Société après émission d'un maximum de 56.393.443 Actions Nouvelles et de 1.000.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés).

Ces BSA proviennent d'une émission de 1.717.580 actions à bons de souscription d'actions (les « ABSA ») (858.790 actions après le regroupement des actions consécutivement à la décision de l'Assemblée générale du 31 août 2005) décidée par le Président du Conseil d'administration le 15 juillet 2005 sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2005. Cette émission a été réalisée le 2 août 2005 au profit de 22 bénéficiaires. Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des BSA en circulation à la date du présent prospectus :

Type	BSA émis	Bénéficiaires	BSA exercés	BSA en circulation	Actions à émettre <sup>(1)</sup>	Prix de souscription par ABSA en € (chaque ABSA étant assortie de 2,7 BSA)	Exercice des BSA – Prix de souscription par action sous-jacente en €	Date d'expiration
BSA 1	2.255.040	G. Berretta	0	2.255.040	Après regroupement 1.127.520	1,378	2	31/03/2008 <sup>(2)</sup>
BSA 2	2.382.426	21 cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales	0	2.382.426	Après regroupement 1.191.213	1,54	2	2/08/2015

(1) Après le regroupement d'actions décidé par l'Assemblée générale du 31 août 2005, deux BSA donnent droit de souscrire une action au prix de 2 euros.

(2) Toutefois, si au 31 mars 2008, aucune introduction en Bourse de la Société n'est intervenue et si le pourcentage d'actions Eutelsat S.A. cédées directement ou indirectement par les actionnaires de la Société au 29 juin 2005 (à un tiers ou à une personne actionnaire de la Société au 29 juin 2005, à l'exception des cessions à une partie affiliée à l'actionnaire cédant) entre le 4 avril 2005 et le 31 décembre 2007 est inférieure à 2/3, la durée des BSA 1 sera automatiquement prolongée jusqu'au 2 août 2015.

Les actions ainsi émises et celles à provenir de l'exercice des BSA font l'objet de promesses d'achat et de vente (voir le paragraphe 8.1.3 du Document de Base).

*Entrée des principaux actionnaires au capital d'Eutelsat S.A.*

Les sociétés contrôlées par Eurazeo ont acquis leurs participations dans Eutelsat S.A. en plusieurs étapes : (i) BlueBirds II Participations S.à.r.l a acquis une participation d'environ 23 % en avril 2003, (ii) RedBirds Participations S.A. a acquis une participation d'environ 2 % en août et septembre 2004, et (iii) WhiteBirds France S.A.S. a acquis une participation d'environ 10 % en décembre 2004.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

Entre février et juin 2004, Nebozzo a acquis dans le cadre de plusieurs opérations une participation d'environ 12 % dans Eutelsat S.A. et augmenté sa participation en décembre 2004 pour la porter à 22 %.

GSCP 2000 Eurovision a acquis une participation d'environ 10 % dans Eutelsat S.A. en décembre 2004.

Cinven a acquis une participation d'environ 17 % dans Eutelsat S.A. en décembre 2004.

### *Opérations d'apport et cession*

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires d'Eutelsat S.A. ont cédé 88,2 % pour un montant de 1.898.806.771 euros et apporté 11,8 % de leurs actions Eutelsat S.A. contre des actions de la Société, sur une base de valorisation de 2,57 euros par action Eutelsat S.A., par référence au prix retenu dans les transactions les plus récentes intervenues sur le capital d'Eutelsat S.A. (voir les paragraphes 6.2 du Document de Base et 11.8 de la présente note d'opération).

Les apports consentis au bénéfice de la Société ont été rémunérés par l'émission d'actions nouvelles d'un euro, sans prime d'émission (correspondant à un prix d'émission de deux euros par action après le regroupement d'actions décidé par l'Assemblée générale du 31 août 2005).

## **5.4 Placement et garantie**

### **5.4.1 Coordonnées des Teneurs de livre et Chefs de file associés**

Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, EC2N 2DB, London, United Kingdom

Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB, London, United Kingdom

Lehman Brothers International (Europe), 25 Bank Street, London E14 5LE, United Kingdom

Merrill Lynch International, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom

Morgan Stanley & Co. International Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 PARIS.

### **5.4.3 Garantie**

Le Placement fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « Etablissements Garants ») dirigé par Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe), Merrill Lynch International et Morgan Stanley & Co. International Limited, Teneurs de livre et Chefs de file associés, portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre. Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter, ou le cas échéant à souscrire ou acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie, la Société et les Actionnaires Cédants se sont engagés à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances. S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 25 octobre 2005.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, telles que la suspension des négociations sur le New York Stock Exchange ou sur Euronext Paris, la survenue de certaines circonstances nationales ou internationales (affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis) ou d'un changement défavorable important dans la situation de la Société. Il pourra également être résilié au cas où l'une des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants s'avèreraient inexacts ou ne seraient pas respectées ou si des conditions suspensives n'étaient pas réalisées, ou encore en cas de défaillance d'un Etablissement Garant.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

Au cas où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date de premières négociations, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Nouvelles, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des réservations et ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenue et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés que des actions existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

Les Etablissements Garants devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus sont les suivants :

Deutsche Bank AG  
Goldman Sachs International  
Lehman Brothers International (Europe)  
Merrill Lynch International  
Morgan Stanley & Co. International Limited.

BNP Paribas  
CALYON  
Lazard Frères Banque  
IXIS Corporate & Investment Bank

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociations de ces actions, soit le 26 octobre 2005.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2 Places de cotation**

A la date du présent prospectus, les actions Eutelsat Communications ne sont admises sur aucun marché réglementé.

### **6.3 Offre réservée aux salariés**

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital d'Eutelsat Communications, la Société a décidé de permettre aux salariés des filiales françaises du Groupe, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions d'Eutelsat Communications au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« Offre Réservée aux Salariés »). Il est précisé que l'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des bénéficiaires par leur employeur.

#### **6.3.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés**

##### *6.3.1.1 Assemblée Générale autorisant l'émission*

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est effectuée dans le cadre de la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Eutelsat Communications du 6 octobre 2005.

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal de 2 millions d'euros, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 120 millions d'euros fixé par la troisième résolution de la présente Assemblée.
3. Dans l'hypothèse où la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions serait antérieure à la onzième séance de bourse suivant la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale décide dès à présent, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20 % et 30 % par rapport au prix d'admission de l'action de la Société sur ledit marché réglementé selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15 % du prix d'admission précité, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

## 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

Dans l'hypothèse où les actions de la Société viendraient à être admises aux négociations sur un marché réglementé, sauf application de l'alinéa précédent, l'Assemblée Générale décide dès à présent, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20 % et 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour limiter la décote consentie à 15 % du cours coté de l'action de la Société constaté le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

4. Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux valeurs mobilières auxquelles donneront droit ces valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
6. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables.
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

### 6.3.1.2 Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, dans sa séance du 10 octobre 2005, le principe d'une augmentation de capital de la Société en faveur des salariés, et des anciens salariés ayant quitté l'entreprise pour un départ en retraite, de la société Eutelsat S.A. adhérents au plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A par émission d'un maximum de 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale d'un euro (soit un montant total nominal maximum de 1.000.000 d'euros).

Le Conseil d'Administration devrait se réunir le 25 octobre 2005 afin de déterminer le prix de souscription définitif des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés ») par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre qui serait fixé par le Conseil d'administration au cours de la même réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

### 6.3.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés

#### 6.3.2.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement (i) aux salariés de la société Eutelsat S.A., filiale d'Eutelsat Communications, adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société Eutelsat S.A. et justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein de cette dernière (collectivement les « Salariés Bénéficiaires » et individuellement un « Salarié Bénéficiaire ») et (ii) aux anciens salariés de la société Eutelsat S.A. qui ont quitté la société pour un départ en retraite et ont préservé des avoirs au sein du plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A. (collectivement les « Anciens Salariés Bénéficiaires » et individuellement un « Ancien Salarié Bénéficiaire »). Les Salariés Bénéficiaires et les Anciens Salariés Bénéficiaires sont, ensemble, ci-après dénommés les « Bénéficiaires ». La Société ne comptant aucun salarié à la date du visa par l'Autorité des marchés financiers du présent prospectus, il n'y a pas de Bénéficiaire de l'Offre Réservée aux Salariés au sein d'Eutelsat Communications.

Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 426.

#### 6.3.2.2 Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 %.

Sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (entre 15,25 et 17,75 euros par action), le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés serait ainsi compris entre 12,20 et 14,20 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés le 25 octobre 2005, par affiches dans les locaux de la société Eutelsat S.A. ou par diffusion sur le site Intranet d'Eutelsat S.A. et par sa diffusion sur le site Internet dédié à la réservation et souscription des Bénéficiaires.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de Souscriptions de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### 6.3.2.3 Périodes de réservation et de rétractation

La période de réservation sera ouverte du 11 octobre 2005 au 24 octobre 2005 inclus. La réservation devra être effectuée sur le site Internet sécurisé dédié à la souscription des Bénéficiaires avant le 24 octobre 2005 à minuit. Chaque Bénéficiaire recevra un identifiant de souscription et un mot de passe personnel et confidentiel afin d'utiliser le site Internet dédié et sécurisé. Les Anciens Salariés Bénéficiaires seront en outre avisés par courrier individuel des modalités de leur participation éventuelle à l'Offre Réservée aux Salariés. Les Bénéficiaires seront informés du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés le 25 octobre 2005, par affiches dans les locaux de la société Eutelsat S.A. ou par diffusion sur le site Intranet d'Eutelsat S.A. et par sa diffusion sur le site Internet dédié à la souscription des Bénéficiaires. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, du 26 octobre au 3 novembre 2005 inclus, révoquer leurs ordres de réservation ou modifier à la baisse le montant de leur souscription initiale. A défaut de révocation ou de modification à la baisse de leurs ordres de réservation avant le 3 novembre 2005 à minuit, ceux-ci deviendront effectifs et irrévocables.

#### 6.3.2.4 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

La souscription des Bénéficiaires sera effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article R. 443-7 du Code du travail.

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 4 octobre 2005, sous le numéro FCE20050186.

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » est géré par BNP PARIBAS Asset Management, 5 avenue Kléber, 75116 Paris. La société BNP PARIBAS Securities Services, 3 rue d'Autin, 75002 Paris, est le dépositaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat ».

## 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### *(a) Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction*

Conformément à la décision du Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications en date du 10 octobre 2005, l'émission d'actions d'Eutelsat Communications au profit des Bénéficiaires ne pourra excéder un nombre maximum de 1.000.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.000.000 d'euros.

Une réduction des souscriptions reçues des Bénéficiaires sera opérée si le montant total des souscriptions (y compris le montant de l'abondement de l'employeur) excède le montant indiqué ci-dessus. La réduction sera effectuée après détermination d'une « moyenne de souscription » égale au montant total des souscriptions divisé par le nombre total de souscripteurs. Toutes les souscriptions seront intégralement servies jusqu'à un montant égal à cette « moyenne de souscription » ou à due concurrence de chaque demande pour celles inférieures à celle-ci. Le solde des actions restantes sera alloué proportionnellement entre les demandes supérieures à la « moyenne de souscription ».

### *(b) Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires*

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne d'entreprise au cours de l'année) ne peut excéder 25 % de la rémunération brute annuelle ou de la pension de retraite de l'intéressé ; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

### *(c) Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires*

Le montant de la souscription de chaque Salarié Bénéficiaire, telle que déterminé à l'issue de la période de rétractation, fera l'objet d'un abondement en numéraire de la part de l'employeur (Eutelsat S.A.) qui sera calculé de la manière suivante :

- Pour un montant de souscription compris entre 1 euro et 1.000 euros : abondement à hauteur de 100 % de la somme versée par le Salarié Bénéficiaire ;
- Pour un montant de souscription compris entre 1.001 euros et 3.000 euros : abondement à hauteur de 30 % de la somme versée par le Salarié Bénéficiaire ;
- Pour un montant de souscription compris entre 3.001 euros et 5.000 euros : abondement à hauteur de 7 % de la somme versée par le Salarié Bénéficiaire ;

Soit un abondement brut maximal de 1.740 euros par Salarié Bénéficiaire pour une souscription s'élevant à 5.000 euros.

Il est rappelé que pour les éventuelles souscriptions dont le montant serait supérieur à 5.000 euros, il ne sera pas versé d'abondement pour la part de la souscription supérieure à 5.000 euros.

Conformément à la réglementation, les Anciens Salariés Bénéficiaires ne peuvent bénéficier de l'abondement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code du travail, il est rappelé que l'abondement total versé au cours d'une année civile à un Bénéficiaire ne peut excéder le triple du total des versements effectués par l'intéressé, dans la limite de 2.300 euros ; l'employeur peut majorer ces sommes à concurrence des sommes consacrées par le bénéficiaire à l'acquisition d'actions émises par l'entreprise, ou par une entreprise liée à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sans que cette majoration ne puisse excéder 50 %, soit un montant maximum ne pouvant en toute hypothèse être supérieur à 3.450 euros ; la Contribution Sociale Généralisée et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale sur l'abondement sont à la charge du bénéficiaire et sont précomptées par l'employeur.

### *(d) Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires et durée de blocage*

La souscription puis la détention des actions d'Eutelsat Communications sera effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » proposé au sein du plan d'épargne d'entreprise de la société Eutelsat S.A. Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et est classé dans la catégorie « investi en titres cotés de l'entreprise ».

## 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

Chaque Bénéficiaire ayant souscrit à l'Offre Réservée aux Salariés recevra un nombre de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » proportionnel au montant de sa souscription considérant que la valeur initiale de la part du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » sera égale à 10 euros.

Chaque Bénéficiaire a reçu la notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » qui décrit les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail, les parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat » seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés. Cependant, ces parts pourront être débloquées en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail.

Il est rappelé que les adhérents au plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A. ont, conformément aux dispositions du Code du travail, accès à au moins un support d'investissement diversifié.

### *(e) Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires*

L'augmentation de capital d'Eutelsat Communications dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée à concurrence du montant des actions souscrites par les Bénéficiaires par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Eutelsat Actionnariat », conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera constatée par le Conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général agissant sur délégation.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (soit 12,20 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'élèverait à 12.200.000 euros.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 25 novembre 2005. Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions Eutelsat Communications**

Non applicable.

### **6.5 Stabilisation**

Pendant une période de 30 jours commençant à la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, du 25 octobre 2005 au 24 novembre 2005), Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Goldman Sachs International pourrait, à tout moment, décider de cesser de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement (CE) 2273/03 du 23 décembre 2003. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Les Etablissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option du Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et hors Option de Sur-allocation).

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 et 7.2 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

La liste des actionnaires (y compris leurs coordonnées professionnelles et, le cas échéant, la fonction qu'ils exercent dans le Groupe) proposant de céder des actions dans le cadre de l'Offre et le nombre maximum d'actions cédées par chacun d'eux sont détaillés au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération.

(voir le Chapitre VI du Document de Base pour de plus amples détails relatifs aux principaux actionnaires et aux opérations avec les apparentés).

### **7.3 Conventions de restrictions de cession**

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions de la Société, directement ou indirectement, pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de livre et Chefs de file associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ;
- l'émission d'actions (a) en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ou (b) à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par la Société à la date du contrat de garantie ;
- l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'une acquisition de titres ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que les titres de la Société ainsi émis n'excèdent pas 15 % du capital de la Société à cette date ; et
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants à la date de signature du contrat de garantie.

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, les Actionnaires Cédants (autres que les personnes physiques) s'engageront envers les Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions de la Société, directement ou indirectement, pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de livre et Chefs de file associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des actions cédées dans le cadre de l'Offre (y compris celles provenant de l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- les transferts d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société acquis sur le marché après la clôture de l'Offre ;
- les transactions intra-groupes entre sociétés affiliées, sous réserve que chaque société affiliée concernée s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation sus-mentionné ;
- les transferts d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, sous réserve que chaque cessionnaire s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation sus-mentionné ; et
- les transferts d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société dans le cadre d'une offre d'acquisition ou d'échange initiée par un tiers sur la totalité des actions de la Société.

De plus, certains actionnaires non cédants d'Eutelsat Communications détenant globalement 6,0 % du capital et des droits de vote avant l'Offre ont consenti un engagement de conservation dans des termes identiques à celui consenti par les Actionnaires Cédants tel que décrit ci-dessus.

Les Actionnaires Cédants personnes physiques se sont engagés à l'égard des Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière les actions de la Société qu'ils détiennent, y compris à provenir de l'exercice des bons de souscription, directement ou indirectement, pendant une période de 18 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de livre et Chefs de file associés. Cet engagement porte sur 100 % des titres pendant les 6 mois premiers mois, deux tiers des titres pendant

## 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

les 6 mois suivants et un tiers des titres pendant la dernière période de 6 mois. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- les transferts d'actions ou bons de souscription d'actions à un conjoint, frère ou soeur, ascendant ou descendant, sous réserve que chaque bénéficiaire du transfert s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation sus-mentionné ; et
- les transferts d'actions ou de bons de souscription d'actions dans le cadre d'une offre d'acquisition ou d'échange initiée par un tiers sur la totalité des actions de la Société.

Les détenteurs de bons de souscription d'actions sont également soumis à certaines restrictions de liquidité (voir le paragraphe 8.1.3.(a) du Document de Base).

Par ailleurs, les principaux actionnaires de la Société (BlueBirds II Participations S.à.r.l. et RedBirds Participations S.A. (sociétés contrôlées par Eurazeo), Nebozzo S.à.r.l. (contrôlées conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group), GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. (contrôlée par Goldman Sachs PIA) et Cinven Buyout III S.à.r.l.) se sont engagés, chacun en ce qui le concerne, auprès de l'Autorité des marchés financiers à conserver au minimum 60 % des actions de la Société qu'ils détiendront à compter de la date du début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (ce pourcentage pouvant être réduit, sans pouvoir être inférieur à 50 %, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation consentie aux Etablissements Garants) pendant une période de six mois à compter du début des négociations, sous réserve des exceptions suivantes :

- opérations de prêt de titres réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ou de toute émission ou cession en bourse d'actions de la Société ;
- offre publique d'achat, d'échange ou mixte visant les titres de la Société ;
- fusion par absorption de la Société ;
- opérations ayant pour objet ou pour effet de constituer, par un acquéreur agissant seul ou de concert, une participation supérieure ou égale au tiers du capital et des droits de vote de la Société ;
- opérations de cessions, de transferts ou d'apports desdites actions à toute entité de son groupe acceptant de reprendre les obligations objet du présent engagement ;
- opérations de constitution de garantie portant sur les actions de la Société.

Ces mêmes actionnaires se sont par ailleurs engagés à conclure un accord aux termes duquel ils s'engageront, pour une période de six mois suivant l'expiration de la période de conservation sus-mentionnée, à ce que les cessions d'actions de la Société auxquelles ils pourraient procéder soient effectuées de manière ordonnée. Ce contrat prévoira que :

- les signataires ne céderont aucun titre de la Société sur le marché ;
- toute cession de titres de la Société par un signataire ne pourra intervenir que dans le cadre d'une offre secondaire au public et/ou par placement privé ou d'une vente d'un bloc représentant au minimum 1 % du capital de la Société ;
- à l'issue d'une cession, tous les signataires, qu'ils aient effectivement vendu ou pas des titres dans le cadre de la cession considérée, concluront des engagements de conservation des titres de la Société au bénéfice des établissements financiers en charge de l'opération, dont la durée ne pourra être inférieure à 2 semaines ;
- les signataires ne céderont aucun titre de la Société pendant les périodes de publication des comptes qui auront été définies par Eutelsat Communications dans ses règles de fonctionnement interne et au cours desquelles les administrateurs devront s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société ;
- l'Autorité des Marchés Financiers sera informée de toute cession dans les 8 jours de bourse suivant sa réalisation.

Les modalités principales de ce contrat de cession ordonnée, qui reste sujet à finalisation, ont été approuvées par les principaux actionnaires. Il ne sera pas constitutif d'une action de concert.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 860 millions d'euros. Le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre pour que le produit brut de l'émission ressorte au montant indiqué ci-dessus. Dans l'hypothèse où le calcul du nombre d'Actions Nouvelles déterminé en fonction du Prix de l'Offre n'aboutirait pas à un nombre entier d'Actions Nouvelles, ce nombre serait arrondi au nombre entier le plus proche et le montant du produit brut de l'émission serait ajusté en conséquence.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit brut de la cession des Actions Cédées pour les Actionnaires Cédants est estimé à environ 354.736.454 euros (environ 746.488.974 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 37 millions d'euros, dont 26 millions d'euros à la charge de la Société et 11 millions d'euros à la charge des Actionnaires Cédants (environ 16 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'Extension). La rémunération des intermédiaires financiers inclut une partie dont le paiement sera laissé à la discrétion de la Société et des Actionnaires Cédants.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 10 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer une partie de ses charges sur la prime d'émission, à concurrence de la part relative du produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles par rapport au montant total de l'Offre.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 824 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des actions par les Actionnaires Cédants.

## 9. DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 août 2005 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit sur la base d'un produit brut de l'émission des Actions Nouvelles de 860 millions d'euros et en prenant comme hypothèse l'émission de 56.393.443 Actions Nouvelles, de l'émission de 1.000.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés et un Prix de l'Offre Réservee aux Salariés de 12,20 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre aux Salariés) et après imputation des frais et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Au 31 août 2005	A la date du présent prospectus <sup>(1)</sup>	Après émission des 56.393.443 Actions Nouvelles et des 1.000.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés <sup>(2)</sup>
<b>Capitaux propres consolidés (en milliers d'euros), dont : . . . . .</b>	<b>343.284</b>	<b>346.223</b>	<b>1.185.314</b>
Capital et primes d'émission . . . . .	140.225	143.164	982.255
Réserve légale . . . . .	79	79	79
Autres réserves . . . . .	202.980	202.980	202.980
Nombre d'actions existantes . . . . .	140.225.089	143.163.866	200.557.309
Capitaux propres par action (en euros) . .	2,45	2,42	5,91

(1) Les informations présentées sur le capital et les primes d'émission intègrent le seul effet, à la date du présent prospectus, des augmentations de capital du 6 octobre 2005 décrites au paragraphe 11.8 de la présente note d'opération.

(2) La Société prévoit d'imputer une partie de ses charges sur la prime d'émission, à concurrence de la part relative du produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles par rapport au montant total de l'Offre.

### 9.2 Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la situation de l'actionnaire

#### *Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent prospectus 1 % du capital (soit 1.431.639 actions) de la Société, détiendrait, après émission de 56.393.443 Actions Nouvelles (en prenant comme hypothèse l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) et 1.000.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, 0,71 % du capital de la Société.

## 9. DILUTION

### *Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la répartition du capital*

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

#### *Répartition du capital immédiatement avant l'Offre et avant l'Offre Réservée aux Salariés*

	Actions et droits de vote à la date du présent prospectus		Après exercice de la totalité des bons de souscription d'actions <sup>(1)</sup> en circulation à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo <sup>(2)</sup> . . . . .	54.951.502	38,4	54.951.502	37,8
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	33.295.037	23,3	33.295.037	22,9
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(4)</sup> . . . . .	25.130.365	17,6	25.130.365	17,3
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(4)(5)</sup> . . . . .	15.346.070	10,7	15.346.070	10,5
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	3,3	4.680.118	3,2
Radiotelevizija Slovenija . . . . .	2.468.724	1,7	2.468.724	1,7
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg) . . . . .	2.395.886	1,7	2.395.886	1,6
Crédit Agricole Suisse S.A. . . . .	1.121.604	0,8	1.121.604	0,8
Dirigeants et assimilés <sup>(6)</sup> . . . . .	858.790	0,6	3.177.523	2,2
Salariés . . . . .	0	0	0	0
Autres . . . . .	2.915.770	2,0	2.915.770	2,0
Public . . . . .	0	0	0	0
<b>Total</b> . . . . .	<b>143.163.866</b>	<b>100</b>	<b>145.482.599</b>	<b>100</b>

(1) Les bons de souscription d'actions permettent de souscrire un maximum de 2.318.733 actions nouvelles (voir le paragraphe 8.1.2 du Document de Base).

(2) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 35.096.813 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 19.854.689 actions.

(3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(4) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(5) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(6) 24 personnes (Actionnaires Cédants personnes physiques).

#### *Répartition du capital immédiatement après l'Offre et après l'Offre Réservée aux Salariés*

Les hypothèses envisagées ci-dessous tiennent compte de l'émission et de la cession de la totalité des Actions Offertes (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation et avec une émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles, soit 56.393.443 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) et d'une Offre aux Salariés par augmentation de capital portant sur 1.000.000 actions.

En l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote		Après exercice de la totalité des bons de souscription d'actions <sup>(1)</sup> en circulation à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo <sup>(2)</sup> . . . . .	46.159.262	23,0	46.159.262	22,8
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	27.967.831	13,9	27.967.831	13,8
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(4)</sup> . . . . .	21.109.507	10,5	21.109.507	10,4
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(4)(5)</sup> . . . . .	12.890.699	6,4	12.890.699	6,4
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	2,3	4.680.118	2,3
Radiotelevizija Slovenija . . . . .	2.468.724	1,2	2.468.724	1,2
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg) . . . . .	2.395.886	1,2	2.395.886	1,2
Crédit Agricole Suisse S.A. . . . .	726.504	0,4	726.504	0,4
Dirigeants et assimilés <sup>(6)</sup> . . . . .	350.386	0,2	2.669.119	1,3
Salariés . . . . .	1.000.000	0,5	1.000.000	0,5
Autres . . . . .	2.915.770	1,5	2.915.770	1,4
Public . . . . .	77.892.622	38,8	77.892.622	38,4
<b>Total</b> . . . . .	<b>200.557.309</b>	<b>100</b>	<b>202.876.042</b>	<b>100</b>

(1) Les bons de souscription d'actions permettent de souscrire un maximum de 2.318.733 actions nouvelles (voir le paragraphe 8.1.2 du Document de Base).

(2) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 29.481.323 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 16.677.939 actions.

(3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(4) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(5) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(6) 24 personnes (Actionnaires Cédants personnes physiques).

## 9. DILUTION

Après exercice intégral de la Clause d'Extension et en l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote		Après exercice de la totalité des bons de souscription d'actions <sup>(1)</sup> en circulation à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo <sup>(2)</sup> . . . . .	41.321.014	20,6	41.321.014	20,4
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	25.036.344	12,5	25.036.344	12,3
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(4)</sup> . . . . .	18.896.885	9,4	18.896.885	9,3
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(4)(5)</sup> . . . . .	11.539.542	5,8	11.539.542	5,7
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	2,3	4.680.118	2,3
Radiotelevizija Slovenija . . . . .	2.468.724	1,2	2.468.724	1,2
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg) . . . . .	2.395.886	1,2	2.395.886	1,2
Crédit Agricole Suisse S.A. . . . .	726.504	0,4	726.504	0,4
Dirigeants et assimilés <sup>(6)</sup> . . . . .	7	0	2.318.740	1,1
Salariés . . . . .	1.000.000	0,5	1.000.000	0,5
Autres . . . . .	2.915.770	1,5	2.915.770	1,4
Public . . . . .	89.576.515	44,7	89.576.515	44,2
<b>Total</b> . . . . .	<b>200.557.309</b>	<b>100</b>	<b>202.876.042</b>	<b>100</b>

(1) Les bons de souscription d'actions permettent de souscrire un maximum de 2.318.733 actions nouvelles (voir le paragraphe 8.1.2 du Document de Base).

(2) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 26.391.197 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 14.929.817 actions.

(3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(4) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(5) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(6) 24 personnes (Actionnaires Cédants personnes physiques).

Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote		Après exercice de la totalité des bons de souscription d'actions <sup>(1)</sup> en circulation à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo <sup>(2)</sup> . . . . .	35.585.016	17,7	35.585.016	17,5
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	21.560.912	10,8	21.560.912	10,6
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(4)</sup> . . . . .	16.273.705	8,1	16.273.705	8,0
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(4)(5)</sup> . . . . .	9.937.675	5,0	9.937.675	4,9
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	2,3	4.680.118	2,3
Radiotelevizija Slovenija . . . . .	2.468.724	1,2	2.468.724	1,2
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg) . . . . .	2.395.886	1,2	2.395.886	1,2
Crédit Agricole Suisse S.A. . . . .	726.504	0,4	726.504	0,4
Dirigeants et assimilés <sup>(6)</sup> . . . . .	7	0	2.318.740	1,1
Salariés . . . . .	1.000.000	0,5	1.000.000	0,5
Autres . . . . .	2.915.770	1,5	2.915.770	1,4
Public . . . . .	103.012.992	51,4	103.012.992	50,8
<b>Total</b> . . . . .	<b>200.557.309</b>	<b>100</b>	<b>202.876.042</b>	<b>100</b>

(1) Les bons de souscription d'actions permettent de souscrire un maximum de 2.318.733 actions nouvelles (voir le paragraphe 8.1.2 du Document de Base).

(2) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 22.727.689 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 12.857.327 actions.

(3) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(4) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(5) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Beteiligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(6) 24 personnes (Actionnaires Cédants personnes physiques).

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Non applicable.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

Ernst & Young Audit  
Tour Ernst & Young  
92037 Paris la Défense Cedex

Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Mazars & Guérard  
39, rue de Wattignies  
75012 Paris

Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Thierry Gorlin  
41, rue Ibry  
92576 Neuilly-sur-Seine

Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Monsieur Gilles Rainaut  
39, rue de Wattignies  
75012 Paris

Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 05-117 le 7 septembre 2005.

### 11.1 Erratum et précisions

#### *Erratum*

Une erreur figure dans le tableau des flux de trésorerie d'Eutelsat SA (colonne 2005, normes IFRS), page 9 du Document de Base. Il convient de lire :

	<b>Eutelsat S.A. (normes IFRS) Exercice clos le 30 juin 2005 (en millions d'euros)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation . . . . .	524,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements . . . . .	(78,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement . . . . .	(476,2)
	<hr/>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie . . . . .</b>	<b>(29,9)</b>
	<hr/> <hr/>

Certaines erreurs figurent dans le Document de Base :

- à la page 2 du Document de Base, avant dernier paragraphe, il faut lire « les comptes consolidés d'Eutelsat Communications [...] ont été certifiés sans réserve » (et non pas « sous réserve ») ;
- aux pages 11 et 55 du Document de Base, il faut lire que les satellites HOT BIRD™ 4 et EURO BIRD™ 2 du Groupe ont subi « depuis 1998 » une dégradation plus importante de certains de leurs panneaux solaires ;
- à la page 34 du Document de Base, il faut lire qu'Euroconsult estime qu'une trentaine de chaînes TVHD pourrait être diffusée en « Europe Etendue » (et non pas en « Europe occidentale ») d'ici à la fin 2006, « plus de » 130 chaînes en 2009 et plus de 400 chaînes en 2014 ;
- à la page 35 du Document de Base, il faut lire que selon Euroconsult, le nombre des utilisateurs d'Internet dans le monde devrait augmenter pour atteindre 2,5 milliards d'ici à 2014 (contre environ 908 millions en 2004) « y compris 568 millions d'utilisateurs de services Internet à haut débit » ;
- à la page 39 du Document de Base, il faut lire qu'Euroconsult estime que le revenu moyen par répéteur s'élève à « 2,9 millions de dollars U.S. en 2004 » (et non pas à « 2,9 millions d'euros en 2005 ») ;
- aux pages 39, 51 et 83 du Document de Base, il faut lire qu'au 30 juin 2005, le Groupe disposait de « 474 répéteurs » en orbite stable ;
- aux pages 42, 50 et 83 du Document de Base, il faut lire qu'au 30 juin 2005, le taux d'utilisation du Groupe s'élève à « 72,6 % » ;
- à la page 51 du Document de Base, il faut lire qu'au 30 juin 2005, le Groupe disposait de « 490 répéteurs opérationnels » ;
- à la page 51 du Document de Base, il faut lire dans le tableau décrivant la flotte du Groupe, qu'au 30 juin 2005, Télécom 2D disposait de « 7 répéteurs opérationnels » ;
- à la page 52 du Document de Base, il faut lire que la position orbitale 13° Est est la première position en Europe pour la télédiffusion et la radiodiffusion à destination du grand public en nombre de chaînes diffusées avec, « selon Lyngsat », environ 850 chaînes de télévision et environ 500 stations de radio au 30 juin 2005 ;

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

- à la page 68 du Document de Base, il faut lire dans le paragraphe intitulé « Régime général » que le délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter « est de neuf ans à compter de la publication par le BR pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de huit ans à compter de la réception de la demande par le BR pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date » ;
- à la page 72 du Document de Base, il faut lire dans le paragraphe intitulé « Droits d'atterrissage » que « Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent à des autorisations préalables les opérateurs de satellites qui veulent fournir des services satellitaires sur leur territoire » ;
- à la page 78 du Document de Base, il faut lire que Eutelsat S.A. a acquis une participation supplémentaire de 6,54 % dans Hispasat S.A. le « 8 avril 2002 » ;
- à la page 79 du Document de Base, il faut lire qu'à l'issue des investigations en cours concernant les difficultés liées à l'exploitation du satellite Amazonas « la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 10 ans » ;
- à la page 100 du Document de Base, il faut lire que Eutelsat S.A. doit maintenir « un rapport entre son EBITDA et ses frais financiers nets supérieur ou égal à 5 pour 1 ».

### *Précisions*

Aux pages 5, 81, 98 et 99 du Document de Base, il faut lire que « l'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques). Il n'intègre pas les intérêts courus. »

## 11.2 Evénements récents concernant la flotte de satellites du Groupe

### *Satellite W1*

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la grande majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe. Cet incident est dû à une panne qui a affecté l'un des deux panneaux solaires du satellite. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite. A la date du présent prospectus, le Groupe opère 14 répéteurs à saturation sur ce satellite.

Le sinistre concernant W1 a été notifié aux assureurs en vue de sa prise en charge conformément aux dispositions des polices d'assurance et le Groupe constitue actuellement un dossier à cet effet. Dans le cadre des travaux sur la situation des capitaux propres et de l'endettement du Groupe au 31 août 2005, et sur la base des éléments techniques connus à cette date, le Groupe a procédé à une évaluation plus précise des dommages et a comptabilisé une dépréciation de la valeur du satellite W1 pour un montant de 30,4 millions d'euros sur la base d'une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

### *Satellite Eutelsat II F2*

Le satellite Eutelsat II F2, qui est en orbite inclinée, est en déplacement de sa position orbitale actuelle à 48° Est vers l'ouest.

### *Satellite Sesat 1*

Le satellite Sesat 1 a subi une interruption de service de quelques heures dans la nuit du 3 au 4 octobre 2005 due à un intervalle particulier de temps entre une éclipse de Terre et de Lune. Les procédures appropriées ont été identifiées afin d'éviter toute répétition future de cet incident. Le Groupe considère que cette interruption de service est sans conséquence sur la capacité opérationnelle du satellite et la fourniture de ses services.

### *Satellite HOTBIRD™ 8*

Le Groupe a été notifié par ILS que le lancement du satellite HOT BIRD™ 8 interviendra au cours du second trimestre de l'année 2006 en raison d'un retard du véhicule de lancement. Le Groupe considère que ce retard ne remet pas en cause ses perspectives d'avenir telles qu'énoncées dans le Document de Base (voir le paragraphe 4.14 du Document de Base).

### *Futurs satellites*

Le Conseil d'administration d'Eutelsat SA du 28 septembre 2005 a décidé d'autoriser les programmes d'investissement de trois nouveaux satellites W7, W2A et W2M (voir paragraphe 3.1.2.3 du Document de Base).

### **11.3 Contrat SKY Italia**

Eutelsat Communications et SKY Italia ont annoncé dans un communiqué de presse du 15 septembre 2005, la signature d'un accord stratégique portant sur la location d'un nombre important de répéteurs à la position HOT BIRD™ d'Eutelsat S.A. Cet accord a pour objectif de doter SKY Italia de ressources en orbite additionnelles pour les 20 prochaines années afin de poursuivre l'expansion des programmes et des services diffusés sur la plate-forme de télévision payante de SKY Italia. Le contrat porte sur le renouvellement de la location de 16 répéteurs déjà utilisés par SKY Italia, ainsi que la location de 10 répéteurs supplémentaires à la position HOT BIRD™ 13° Est d'Eutelsat S.A. (Voir le paragraphe 7.7 du Document de Base).

### **11.4 Carnet de commandes du Groupe**

Le carnet de commandes du Groupe est supérieur à 4 milliards d'euros au 31 août 2005, représentant plus de cinq fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005.

### **11.5 Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée générale du 6 octobre 2005, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir un maximum de 10 % des actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat sont :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- la conservation des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur annulation sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

A la date du présent prospectus, Eutelsat Communications ne détient aucune de ses propres actions.

Le programme pourra être mis en œuvre à tout moment à compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2006, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de l'Assemblée générale ayant approuvé la mise en place du programme. Préalablement à sa mise en œuvre, la Société diffusera un communiqué dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

### 11.6 Délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 octobre 2005 au Conseil :

<b>Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte</b>	<b>Montant nominal maximal de l'augmentation de capital (en euros)</b>	<b>Durée de la délégation<sup>(1)</sup></b>
1. Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	120 millions	26 mois
2. Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	120 millions <sup>(2)</sup>	26 mois
3. Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital dans le cadre des émissions visées aux points 1. et 2.	15 % du montant de l'émission initiale <sup>(2)</sup>	26 mois
4. Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	100 millions <sup>(2)</sup>	26 mois
5. Délégation de pouvoirs au Conseil pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (art. L. 225-147)	10 % du capital social	26 mois
6. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	2 millions <sup>(2)</sup>	26 mois
	<b>Nombre maximal d'actions susceptibles d'être souscrites/attribuées</b>	
7. Attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société	6 millions <sup>(3)</sup>	38 mois
8. Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société	6 millions <sup>(3)</sup>	38 mois

(1) A compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2005.

(2) Dans la limite du plafond nominal global prévue au point 1, soit 120 millions d'euros.

(3) Ces deux montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre maximum d'actions au titre des points 7 et 8 est globalement de 6 millions d'actions.

### 11.7 Regroupement d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2005 a décidé de procéder au regroupement des 280 450 178 actions existantes de 0,5 euro de valeur nominale composant le capital de la Société par voie d'échange d'une action nouvelle d'un euro de nominal contre deux actions anciennes de 0,5 euro de nominal.

Les opérations de regroupement ont été effectuées le 21 septembre 2005. A la date du présent prospectus, la totalité des actions existantes a été regroupée.

Après la réalisation de ce regroupement, le capital social de la Société était composé de 140.225.089 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

### 11.8 Principaux actionnaires à la date du présent prospectus

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du présent prospectus après réalisation des opérations de cession et apport par certains actionnaires de la Société le 6 octobre 2005 (opérations décrites au paragraphe 6.2 du Document de Base) et de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

2.938.777 euros par émission de 2.938.777 approuvée par l'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2005 en rémunération des apports en nature :

Actionnaires	Actions et Droits de vote	
	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo <sup>(1)</sup> . . . . .	54.951.502	38,4
Nebozzo S.à.r.l. <sup>(2)</sup> . . . . .	33.295.037	23,3
Cinven Buyout III S.à.r.l. <sup>(3)</sup> . . . . .	25.130.365	17,6
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. <sup>(3)(4)</sup> . . . . .	15.346.070	10,7
Belgacom S.A. . . . .	4.680.118	3,3
Radiotelevizija Slovenija . . . . .	2.468.724	1,7
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg) . . . . .	2.395.886	1,7
Dirigeants et assimilés <sup>(5)</sup> . . . . .	858.790	0,6
Autres . . . . .	4.037.374	2,8
<b>Total</b> . . . . .	<b>143.163.866</b>	<b>100</b>

(1) BlueBirds II Participations S.à.r.l. (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 35.096.813 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 19.854.689 actions.

(2) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(3) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(4) Détenue par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Betelligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui sont gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(5) 24 personnes.

Le paragraphe 6.2 du Document de Base mentionne que, à l'occasion de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale à Eutelsat Communications du 4 avril 2005, tel que ce terme est défini au paragraphe 6.2, Cinven Buyout III S.à.r.l. a conservé 435.000 actions Eutelsat SA, qu'elle s'est engagée à transférer à Eutelsat Communications à compter du 25 décembre 2005. Ce transfert se situant dans le prolongement direct de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, il est convenu qu'il interviendra sur la base du même rapport de 88,2 % / 11,8 % d'actions Eutelsat S.A. cédées et apportées et de la valorisation retenue lors de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, soit 2,57 euros par action Eutelsat S.A. et 2 euros par action Eutelsat Communications (compte tenu de l'opération de regroupement d'actions décidée le 31 août 2005 par l'assemblée générale extraordinaire d'Eutelsat Communications).

Le 28 septembre 2005, Cinven Buyout III S.à.r.l., Eutelsat Communications et SatBirds Finance S.à.r.l., filiale indirecte à 100 % d'Eutelsat Communications, ont contractualisé les termes de leurs engagements réciproques selon les modalités décrites ci-après.

Par contrat en date du 28 septembre 2005 Cinven Buyout III S.à.r.l. a convenu de céder à la société SatBirds Finance S.à.r.l. 383.669 actions de la société Eutelsat SA (soit 88,2 % des 435.000 actions Eutelsat SA conservées le 4 avril 2005), pour un prix de 2,57 euros par action Eutelsat S.A., soit un prix total de cession de 986.030 € (ci-après la « Cession »).

Simultanément, Cinven Buyout III S.à.r.l. a conclu avec Eutelsat Communications un contrat aux termes duquel (i) Cinven Buyout III S.à.r.l. a convenu d'apporter à Eutelsat Communications 51.331 actions Eutelsat S.A. (soit 11,8 % des 435.000 actions Eutelsat S.A. conservées le 4 avril 2005), pour une valeur de 2,57 euros par action Eutelsat SA, soit une valeur d'apport totale de 131.920 € et (ii) Eutelsat Communications a convenu d'attribuer à Cinven Buyout III S.à.r.l., en rémunération de l'apport des 51.331 actions Eutelsat S.A., 65.960 actions Eutelsat Communications de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par augmentation de capital et valorisée à 2 euros par action (ci-après l'« Apport »). Le contrat d'Apport dispose que la réalisation de l'Apport est subordonnée notamment à la réalisation de la Cession de manière concomitante, étant précisé que ni la Cession ni l'Apport ne pourront intervenir avant le 25 décembre 2005.

Les conditions suspensives de l'acquisition par Nebozzo des 34.284.270 actions Eutelsat S.A. détenues par un actionnaire prévues dans le contrat signé le 14 mars 2005 n'ont pas été levées et en conséquence les opérations de

## **11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR**

cession et d'apport (décrites au paragraphe 6.2 « L'opération d'apport et de cession secondaire » page 128 du Document de Base) qui devaient intervenir le 6 octobre 2005 n'ont pas été réalisées.

Lorsque les conditions suspensives prévues au contrat seront levées, Nebozzo répartira les actions Eutelsat S.A. entre RedBirds (40 %), Cinven (10 %) et GSCP 2000 Eurovision (10 %), Nebozzo conservant le solde (40 %). Ces quatre actionnaires entendent apporter ultérieurement au Groupe ces actions Eutelsat S.A., contre des actions Eutelsat Communications.

A la date du présent prospectus, le capital social de la Société est fixé à 143.163.866 euros. Il est divisé en 143.163.866 actions de un euro de valeur nominale chacune.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues pour un montant maximum global de 37.570.000 euros hors taxes (voir le paragraphe 6.4 du Document de Base), 33.675.076 euros hors taxes ont déjà été versés aux prestataires.

### **11.9 Offre de liquidité sur les actions Eutelsat S.A. détenues par les bénéficiaires d'options**

La Société a décidé de mettre en place un mécanisme de liquidité pour les bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans Partners et Managers 1 et des plans d'options d'achat mis en place par Eutelsat S.A. (voir paragraphe 8.1.3 du Document de Base). Simultanément à l'Offre, Eutelsat Communications propose un mécanisme de liquidité en numéraire aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans Partners et Managers 1 et des plans d'options d'achat d'Eutelsat S.A. Les bénéficiaires ayant exercé leurs options au plus tard le 12 novembre 2005 peuvent céder au Groupe les actions Eutelsat S.A. ayant atteint la fin de la période d'indisponibilité fiscale qui s'attache aux actions issues d'options pour les Plan Partners et Managers 1 ainsi que les actions issues des plans d'options d'achat, à un prix par action calculé sur la base du prix retenu pour l'Offre. Le nombre maximum d'actions Eutelsat S.A. susceptibles d'être ainsi rachetées est de 4.075.069, représentant un montant maximum de 17 millions d'euros.

Le Groupe envisage de mettre en place un mécanisme de liquidité postérieurement à l'introduction en Bourse de la Société pour les bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans Partners et Managers et des Plans d'Achat (voir paragraphe 8.1.3. du Document de Base), qui leur permettrait d'apporter les actions Eutelsat S.A. obtenues sur exercice de leurs options à Eutelsat Communications, et de recevoir en échange des actions Eutelsat Communications. Le nombre maximum d'actions Eutelsat S.A. susceptible d'être ainsi apportées est de 8.498.944. Le nombre d'actions Eutelsat Communications susceptibles d'être émises en rémunération de ces apports dépendra, entre autres facteurs, du cours de l'action Eutelsat Communications, les bénéficiaires d'options pourraient également recevoir un paiement en numéraire.

### **11.10 Principe d'une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe**

Conformément à la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 octobre 2005 qui a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à une attribution gratuite d'actions, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un nombre maximal de 6 millions d'actions d'une valeur nominale de 1 euro, le Groupe a décidé, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 10 octobre 2005, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société à tous les salariés du Groupe, non-actionnaires de la Société à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déterminera le Prix de l'Offre, soit le 25 octobre 2005.

Ce principe d'une attribution gratuite d'actions a été arrêté sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au plus tard le 31 octobre 2005.

L'attribution définitive des actions serait décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2005, le nombre maximum d'actions qui pourront être attribuées à l'ensemble des salariés sera inférieur à 1.800.000 euros divisés par le Prix de l'Offre.

La période d'acquisition définitive des actions serait fixée à deux ans à compter du Conseil d'administration de la Société qui procéderait à l'attribution effective des actions en approuvant la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, soit le 25 octobre 2005. Les bénéficiaires devraient en outre conserver les actions qui leur seraient gratuitement attribuées pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition, celle-ci correspondant à l'expiration de la période d'acquisition.

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

### 11.11 Contrôle fiscal

Eutelsat S.A. fait actuellement l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices clos les 30 juin 2002, 30 juin 2003 et 30 juin 2004.

Courant septembre 2005, dans le cadre de cette procédure, l'administration fiscale a indiqué à la société qu'elle pourrait remettre en cause le prix des titres Hispasat retenu par Eutelsat S.A. lors de leur cession, le 12 décembre 2003, à sa filiale allemande, Eutelsat Services & Beteiligungen GmbH ; cette cession s'est traduite pour Eutelsat S.A. par la constatation d'une moins-value de cession d'un montant de 140,4 millions d'euros, ce qui a conduit à une économie d'impôt sur les sociétés de 34,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004.

Eutelsat S.A. estime que le prix qui a été retenu correspond à la valeur de marché des titres Hispasat à cette date. Le prix a été établi sur la base de l'évaluation d'un expert indépendant, cette évaluation prenant en compte les méthodes d'évaluation d'entreprise usuellement mises en œuvre.

Aucune notification de redressement n'a été reçue à ce stade.







**eutelsat**  
COMMUNICATIONS